



ARRETE N° 2026/28

FERMETURE DE L'AVENUE DE LA PERGOLA ACCES INTERDIT AUX VEHICULES ET AUX PIETONS POUR UNE DUREE INDETERMINEE

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, en raison d'un éboulement ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite au niveau du parking de l'ancienne école, avenue de la Pergola, à partir du jeudi 21 Mai 2026, 9H, pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'accès piétonnier sera également interdit.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la route de la Part, par la montée Alexandre Bermon et par la route de la carrière des Roux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Fait à Bendejun le 21 Mai 2026

Le 3^{ème} adjoint,
Eric BERMOND

